PROVINCE DU BRABANT WALLON **COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 21.10.2013

Présents: M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET - Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT - ~~M. J.C. JAUMOTTE~~, Echevins
M. A. WARNOTTE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S.
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER - Mmes M.L. ROMAIN - ~~C. BELLENS~~
MM. A. ECTORS - H. CHERON - Mme N. WINDEN - M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT - ~~Melle A.VERFAILLIE~~ - M. C. MELIN - Mmes M. CHARLIER - ~~A. LAMINE~~ - M. GRATIA, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale

En séance publique

Redevance sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2014 à 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E par 14 oui, 0 non, 3 abstentions (Evrard, Noel, Charlier):

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Article 2: La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document. Tous les frais inhérents à la demande sont à charge du contribuable au prix coûtant.

Article 3: La redevance est fixée comme suit par document:

– Renseignements administratifs	6,25 €	par 1/4 d'heure de recherche. Tout quart d'heure commencé est dû.
– Carnet de mariage	25,00 €	
– Carnet de cohabitation légale	11,00 €	
– Passeport	12,50 €	
– Carte d'identité	3,00 €	
– Carte d'identité d'étranger	3,00 €	
– Légalisation de signature	1,25 €	
– Copie conforme	1,25 €	
– Document timbré	3,75 €	
– Déclaration d'abattage d'animaux	1,25 €	

Article 4: Pour un duplicata de carte d'identité, la redevance est portée à 7 € dans tous les cas hormis le remplacement suite à un vol, auquel cas une attestation délivrée par la police ou le P.V. de déclaration de vol seront produits.

Article 5: La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Article 6: A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 7: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale, **Le Bourgmestre-Président,**

(sé) **Chr. GODECHOUL** (sé) **M. GOBLET d'ALVIELLA**

POUR COPIE CONFORME

La Directrice générale, **Le Bourgmestre,**

Chr. GODECHOUL M. GOBLET d'ALVIELLA